

*Date de dépôt : 24 janvier 2011*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 1 285 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Emilie Flamand**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été étudié par la sous-commission informatique de la Commission des finances lors de sa séance du 8 décembre 2010, sous la présidence de la soussignée, puis par la plénière de la commission lors de la séance du 15 décembre 2010, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Pour les assister dans leurs travaux, les commissaires ont pu compter sur la présence de MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du DARES, Bernard Taschini, secrétaire général adjoint (DCTI), Roland Bossart, directeur du pôle clients (CTI), Nicolas Roth, directeur des systèmes d'information (DF), Adrien Bron, secrétaire adjoint (DARES), Christian Mascarini, directeur des systèmes d'information (DARES), et Grégoire Seitert, vétérinaire cantonal (service de la consommation et des affaires vétérinaires - DARES). Les procès-verbaux ont été tenus par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez. Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

### **Présentation du PL 10746 par les représentants du DARES et du DCTI**

M. Bron rappelle le cadre législatif dans lequel s'inscrit le présent projet de loi : une ordonnance fédérale sur la protection des animaux, datant de 2008, applicable dès septembre 2010, impose un contrôle plus strict des propriétaires de chiens. Par ailleurs, le 24 février, la population genevoise a

largement accepté l'initiative 137 « Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux », qui, outre l'interdiction énoncée dans son intitulé, prévoit des conditions très strictes de détention pour les chiens de plus de 25 kg. Enfin, au niveau fiscal, la situation est totalement insatisfaisante puisque nombre de propriétaires de chiens ne s'acquittent pas de leur impôt et n'achètent pas de médaille pour leur chien. Ces trois éléments ont conduit le DARES à proposer deux modifications législatives, révisant respectivement la loi sur les chiens et la loi sur les contributions publiques, pour procéder à la perception de l'impôt sur les chiens par voie de bordereau.

Ces modifications législatives imposent de nouvelles contraintes et le projet ALANICH vise à les appliquer sans devoir engager de personnel supplémentaire pour effectuer des tâches répétitives. L'application doit permettre également de mettre en réseau les différents acteurs chargés d'appliquer la loi sur les chiens, à savoir le DARES, le DF et les communes. Le contrôle en sera donc amélioré et les rentrées fiscales augmenteront, puisque le croisement des différents registres permettra enfin de savoir quel contribuable a un chien – et doit s'acquitter de l'impôt correspondant.

On procède ensuite à une présentation Powerpoint (cf. annexe) qui retrace les grandes lignes du projet et donne quelques statistiques édifiantes, notamment en matière de ce que le SCAV appelle « incivilités canines » – incivilités en réalité imputables aux maîtres et non pas aux chiens : sur les 34 000 chiens vivant sur le canton (recensés dans la base de données nationale ANIS grâce à leur puce électronique, dont l'implantation se fait automatiquement par tous les vétérinaires), seuls 16 000 portent une médaille comme l'exige la loi. Cela signifie donc que les 18 000 chiens restants échappent à tout contrôle et que leur maître ne paie pas l'impôt sur les chiens comme il se doit.

M. Seitert explique que le retour sur investissement prévu grâce au projet ALANICH s'élèvera à plus d'1.6 millions, dont environ 900 000 F de recettes fiscales supplémentaires pour l'Etat – les communes percevant également une partie de l'impôt. Ces 900 000 F correspondent à la mise en conformité des 54% de propriétaires de chiens qui ne respectent pas leurs obligations à ce jour.

### *Questions*

Une commissaire (PDC) s'enquiert des avantages du projet pour les communes. M. Bron indique que les communes ont la volonté de participer à l'application de la loi sur les chiens, en particulier la distribution des médailles, qu'elles considèrent comme une tâche de proximité. Or,

actuellement, l'absence d'un système d'information digne de ce nom rend le partage des informations malaisé, affaiblissant l'ensemble du système. Il décrit ainsi la situation actuelle : aujourd'hui, les communes délivrent la médaille (la trésorerie de l'Etat le fait également) ; pour ce faire, elles contrôlent l'inscription à ANIS et les vaccins. Si ces exigences ne sont pas remplies, les communes n'en avertissent pas le SCAV, elles ne délivrent simplement pas la médaille. Suite à cela, soit les propriétaires reviennent avec les documents exigés, soit ils ne reviennent pas et vont grossir les rangs des propriétaires de chiens qui ne paient pas leur impôt.

Vu les nouvelles obligations légales qui entreront bientôt en vigueur, le rôle des communes sera renforcé, de même que l'intérêt de leur déléguer les tâches de contrôle, la responsabilité du suivi revenant ensuite au SCAV.

M. Seitert ajoute que ce fonctionnement est bénéfique pour tout le monde : les communes conserveront une tâche de proximité et auront accès à des informations plus complètes sur leur population canine, tandis que l'Etat n'aura pas à faire la saisie de toutes les données sur les chiens (il estime à plus de 200 000 le nombre d'éléments devant être saisis, soit un travail pharaonique s'il devait être accompli par le seul SCAV).

Un commissaire (UDC) note que l'analyse et le développement de la nouvelle version de l'application SVET (application métier du SCAV) sont budgétés à 500 000 F et souhaiterait connaître le temps de travail qu'une telle somme représente. M. Taschini indique que cela correspond à 2,5 ans/homme. Il explique que la difficulté vient essentiellement de la mise en réseau et de la conversion de l'ensemble des données et des flux de données, ainsi que de leur mise à disposition de toutes les communes via internet.

Un commissaire (MCG) estime que certains propriétaires de chiens contourneront l'inscription obligatoire dans la base de données ANIS en se rendant chez le vétérinaire en France. M. Bron indique que les vétérinaires français ont également l'obligation d'inscrire un numéro d'identité pour chaque chien au moyen d'une puce. Ce numéro peut ensuite être retranscrit dans la base ANIS. M. Seitert ajoute qu'une loi est généralement faite pour la majorité et respectée par une majorité. Les cas de clandestinité sont punis par la loi et seront plus facilement détectables grâce au nouveau système.

### **Préavis de la sous-commission informatique**

Un commissaire (MCG) trouve la dépense exagérée et souhaiterait que l'application de la loi soit plus souple, faisant appel à la responsabilité et au civisme de chacun.

Un commissaire (R) juge le projet utile mais le trouve trop cher. Il annonce qu'il proposera en commission plénière de donner un mandat de 100 000 F ou 150 000 F à l'Ecole d'ingénieurs et de voir ce que cela donne.

Une commissaire (PDC) se déclare favorable au projet de loi, ce d'autant plus qu'il permet d'éviter l'engagement de personnel pour le contrôle et qu'il aura un important retour sur investissement.

Une commissaire (S) indique que son groupe soutiendra le projet. Vu le manque de civisme de plus de la moitié de la population, il est urgent de le voter et de faire ainsi appliquer la loi.

Une commissaire (Ve) apporte également son soutien au projet, notant que la mise en réseau des différentes bases de données est une évidence. Chacun peut avoir son avis sur les contraintes extrêmement importantes posées par l'IN 137 et la loi sur les chiens et elle-même ne s'en déclare pas enchantée, mais ces lois existent et doivent être appliquées de la manière la plus efficiente possible.

Mis aux voix par la Présidente, le préavis de la sous-commission est le suivant :

Pour : 3 (1 S, 1 Ve, 1 PDC)

Contre : 3 (1 R, 1 UDC, 1 MCG)

Abst. : –

### **Discussions de la Commission des finances**

En préambule, le conseiller d'Etat en charge du DARES rappelle les tenants et aboutissants du présent projet et ajoute que le nom de ce dernier, qui a fait sourire plus d'un commissaire, pourrait être changé si nécessaire en « réseau d'information canine », car c'est bien de cela qu'il s'agit.

La soussignée rapporte ensuite les travaux de la sous-commission informatique, précisant au passage que l'appellation ALANICH devrait être conservée, car les acronymes désignant les projets informatiques représentent souvent une touche de fantaisie bienvenue. Elle rappelle d'autre part que le débat ne porte pas sur les mesures prévues par l'article constitutionnel voté récemment et par la loi sur les chiens, mais bien sur le programme informatique qui vise à les appliquer.

Un commissaire (L) rejoint la rapporteure sur la nécessité d'un tel projet de loi, mais note que plusieurs commissaires sont d'avis que son coût est trop élevé et qu'il pourrait être développé au sein de la Haute école de gestion

(HEG) – section informatique. Une proposition sera faite en ce sens d’ici le vote en plénière.

Un commissaire (Ve) constate que la non-application de la loi sur les chiens depuis des années a mené à une réaction – peut-être exagérée – de la population, qui a approuvé des mesures extrêmement strictes. Il est désormais urgent d’appliquer la loi, car il est insupportable de voir que plus de la moitié des propriétaires de chiens ne remplissent pas leurs obligations. Il ajoute enfin qu’il n’est pas sérieux de vouloir faire faire ce développement par des étudiants dans un fichier Excel, mais qu’il faut se donner les moyens d’appliquer correctement la loi.

Le directeur des systèmes d’information du DF explique qu’une partie de ce projet concerne l’Administration fiscale cantonale (AFC), puisqu’il s’agit de la perception de l’impôt sur les chiens, et qu’en tant que tel, le développement informatique ne peut être fait par des autorités non reconnues. Le montant de 400 000 F prévu pour le développement AFC doit être conservé.

Un commissaire (R) dit comprendre ce point de vue, mais persiste à penser que le CTI pourrait mandater une haute école pour tout ou partie du projet, quitte à perdre six ou douze mois dans le planning. Il ajoute que son groupe s’abstiendra.

Une commissaire (PDC) indique que son groupe soutiendra ce projet de loi, qui a, une fois n’est pas coutume, un excellent retour sur investissement.

M. Taschini explique que le DCTI a entendu le souci d’économie des commissaires, déjà exprimé en sous-commission, et a ainsi contacté la HEG, qui lui a répondu qu’elle n’était pas en mesure d’assurer ce type de développement. Le département a alors réexaminé le projet pour voir s’il était possible de réduire quelques dépenses sans modifier le périmètre du projet. Il dépose donc, au nom du département, un amendement comportant une réduction de 140 000 F.

Un commissaire (L) remercie le DCTI de cet amendement, se félicitant de ce que le regard critique posé par les commissaires avait permis de réduire les coûts. Il dit regretter d’autre part que ce travail de rigueur n’ait pas été effectué avant le dépôt du projet. Concernant la HEG, il indique avoir lui-même pris des contacts à un niveau supérieur et fera état des réponses lorsqu’il les aura obtenues.

Une commissaire (Ve) s’insurge contre les propos du précédent orateur et déclare avoir l’impression de remonter le temps pour revenir à ses débuts en politique municipale dans une petite commune, où les Libéraux, lors de l’ouverture d’une crèche ou d’une bibliothèque, proposaient systématiquement,

pour baisser les coûts de fonctionnement, de demander aux dames de paroisse de s'occuper des enfants ou de trier les livres. Elle considère que ce mode de fonctionnement n'est pas compatible avec le principe d'efficacité et annonce que les Verts sont opposés à la « politique des dames de paroisse ».

Une commissaire (S) pense que l'idée de mandater une HES sur un projet est bonne, mais que cela doit se décider en amont, et non une fois que le projet est chiffré et déposé. Toutefois, il ne faut pas se leurrer et les HES ne vont pas pouvoir répondre aux besoins informatiques de l'Etat. Elle déclare que son groupe soutiendra le projet de loi avec la proposition d'amendement du DCTI, quitte à éventuellement mandater les hautes écoles pour un autre projet.

Le Président met alors aux voix l'entrée en matière sur le PL 10746, qui est acceptée à l'unanimité : 14 pour (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG).

Il passe ensuite au vote du titre du projet, amendé par le Conseil d'Etat pour changer la somme, de 1 285 000 F à 1 145 000 F :

Pour : 10 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : -

Abst. : 4 (2 R, 2 L)

L'article 1er « Crédit d'investissement », amendé dans le même sens, est mis au vote :

Pour : 10 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : -

Abst. : 4 (2 R, 2 L)

L'article 2 « Budget d'investissement » est accepté par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : -

Abst. : 2 (2 L)

L'article 3 « Financement et charges financières » est accepté par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : -

Abst. : 2 (2 L)

L'article 4 « Amortissement » est accepté par :

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abst. : 2 (2 L)

L'article 5 « Suivi périodique » est accepté à l'unanimité par :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abst. : –

L'article 6 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève » est accepté par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abst. : –

Au vote final, le PL 10746 est adopté par :

Pour : 10 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : 2 (2 L)

Abst. : 3 (2 R, 1 L)

Au vu des explications ci-dessus, la rapporteure vous invite à suivre l'exemple de la commission des finances et à voter ce projet de loi.

## **Projet de loi**

**(10746)**

**ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 1 145 000 (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH).

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous les rubriques 05.08.00.00.5062 et 05.08.00.00.5201.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.



**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la variation du nombre de postes de travail, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

<sup>3</sup> Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

<sup>4</sup> La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

# Projet ALANICH – PL 10746

Présentation à la  
sous-commission informatique des finances  
8 décembre 2010



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé  
Service de la consommation et des affaires vétérinaires

13.12.2010 - Page 1

## Le projet c'est ...

L' **A**pplication de **L**iaison **A**ministrative **N**umérique des  
**I**nformations sur les **C**hiens

- Principe global
  - Le DARES organise le respect des dispositions sanitaires pour les 34'000 chiens du canton
  - Le DF effectue la perception liée à la médaille par bordereaux. Les communes seront chargées du contrôle de proximité (agents de police municipale) et de la délivrance des médailles.
- ➔ Mise en réseau via une plateforme Internet et des accès sécurisés
- ➔ Un supplément de recette estimé à F ~ 1'627'000 (pour l'Etat et les communes)



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENÈVE

Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé  
Service de la consommation et des affaires vétérinaires

13.12.2010 - Page 2

## ... deux projets de loi initiateurs

- PL 10531 (M 3 45) – loi sur les chiens
  - Le SCAV et les communes organisent et vérifient : vaccination rage, enregistrement ANIS, assurance RC, autorisations de détention chiens dangereux, cours de sensibilisation et cours pratiques avec/sans test de maîtrise et de comportement (TMC).
  - Le SCAV transmet les informations au DF en vue de la taxation.
- PL 10537 (D 3 05) – volet fiscal de la loi sur les chiens
  - Pratiquer désormais la perception de la taxe canine par bordereau fiscal et non plus par le paiement des contribuables à la caisse de la trésorerie générale de l'Etat.



## Situation actuelle

- ~ 3'000 chiens enregistrés dans SVET\* pour maltraitance, morsures, dangereux...
- 199 rapports au service des contraventions (au 1er décembre 2010) liés aux chiens par an.
- 183 morsures pour l'année 2010, dont 91 sur humains.
- ~ 2'200 enregistrements du n° de puce dans ANIS\* par an.
- ~ 16'000 médailles vendues sur le mode carnet du lait (ligne après ligne) à la trésorerie de l'Etat et dans les communes.
- La perception de la marque de contrôle pour chiens génère un flux financier qui ne représente que 54% de ce qu'il devrait être.
- Contrôle des espaces de liberté / parcs publics interdits.
- Contrôle des écoles d'éducation canine et plus de 125 enquêtes sécurité publique

\* SVET : base de donnée au SCAV

\*\* ANIS : Base de donnée nationale de droit privé



## Sur le plan informatique

- Une base nationale ANIS
  - Recensement des chiens au niveau national
  - Indépendante de la base métier du SCAV (SVET)
- Une application métier SVET
  - Utilisée essentiellement pour la gestion et le suivi des annonces de cas de morsures, autorisations de détention chiens dangereux et dossiers maltraitements LPA
  - Une architecture de type "client lourd", difficile à faire évoluer
  - Pas d'accès externe pour les partenaires
- Taxe – médaille pour les chiens
  - Perception systématique liée à la vente des médailles
- Pas de mise en réseau des partenaires : communes / DF / SCAV



## La solution proposée

- Synchronisation entre ANIS et SVET
  - Quotidienne entre les deux bases de données
- Portail commun entre le SCAV et les communes
  - Tenue du registre de tous les chiens par le SCAV
  - Ouverture aux partenaires externes pour l'échange d'informations
    - Interface pour chaque commune pour la délivrance de la médaille (contrôle documentaire dès 2012 : 6 documents contrôlés et saisis dans le système pour ~ 34'000 chiens, soit 200'000 saisies informatiques dans le système)
    - Interface pour les APM, les gendarmes, les gardes de l'environnement pour le contrôle des chiens, etc.
- Traitement de l'impôt par le DF
  - Echanges bilatéraux de données entre le SCAV et le DF
  - Le calcul du nouvel impôt et la gestion des assujettis
  - La gestion du recouvrement et du contentieux



## De nouveaux revenus

- ~ 18'500 chiens supplémentaires assujettis
- Prix moyen de la médaille F 85.– (tenant compte des communes avec ou sans centime additionnel)
- Revenus fiscaux supplémentaires par année :
 

– Part cantonale :	F 925'000.–
– Part fonds des épizooties :	F 74'000.–
– <i>Part communes (moyenne) :</i>	<i>F 572'500.– (hors Etat)</i>
– <i>Part RC Etat :</i>	<i>F 55'500.– (hors Etat)</i>
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
– Total revenu annuel :	F 1'627'000.–



## Les coûts du projet

### • Partie SCAV

De manière générale et dans la mesure de leur disponibilité, il sera fait appel en priorité aux compétences internes du CTI. Cependant, le développement de la version spécifique de SVET ainsi que son hébergement fera l'objet d'un mandat sur la base d'un appel d'offre.

### • Partie DF

Le module fiscal permettra la perception de la taxe. L'analyse, la gestion de projet pour coordonner les équipes des différents chantiers ainsi que le développement, seront sous la responsabilité du CTI.



## Les coûts du projet

	Charges activables Budget d'investissement	Charges non activables Budget de fonctionnement	Fonctionnement  (par an dès la fin du projet)
Charges de personnel interne CTI activables et mandats pour les différentes phases du projet	1 285 000 F		170 000 F
Charges de personnel interne ou externe CTI non activables			
<b>Sous-totaux</b>	<b>1 285 000 F</b>		<b>170 000 F</b>
Charges de personnel interne MOA / AMOA		100 000 F	5 000 F
<b>Totaux des coûts d'investissement et fonctionnement</b>	<b>1 285 000 F</b>	<b>100 000 F</b>	<b>175 000 F</b>



## Les coûts du projet - détails

- **Module SVET**
  - Analyse & développement de la nouvelle version de l'application SVET dont accès  
aux différents intervenant intégré au réseau Etat ou non 500 000 F
  - Intégration & hébergement de la nouvelle version de l'application SVET 100 000 F
  - Gestion de projet CTI 145 000 F
  - Techniciens poste de travail 10 000 F
  
- **Module fiscal**
  - Adaptation des modules de l'AFC aux spécificités de l'impôt  
sur les chiens et aux modalités de calcul des rétrocessions aux communes 400 000 F
  - Analyse détaillée et l'organisation de test pour les  
volets métiers et fiscaux du projet 105 000 F
  - Configuration des postes, l'intégration du nouveau  
module de perception et mise en place de la sécurité pour permettre un  
accès aux partenaires externes de l'Etat 25 000 F
  
- Total** 1 285 000 F
  
- **Charge AMOA / MOA** 100 000 F



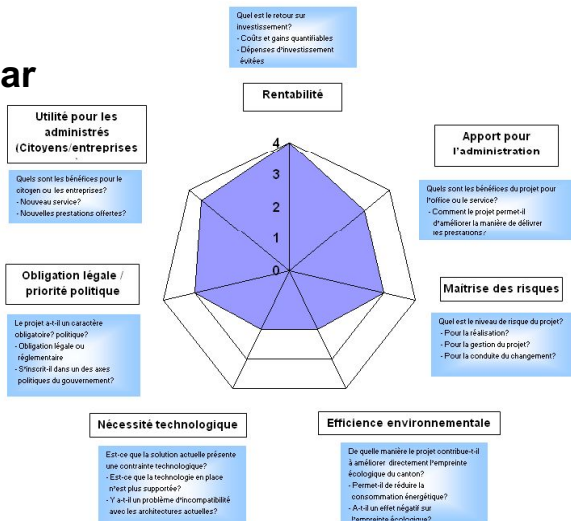
# Délais de réalisation

- Date d'entrée en vigueur des lois: au plus tôt le 1er janvier 2011

T1	T2	T3	T4	T5
Synchronisation des données de SVET et ANIS				
Prise en compte par l'AFC des informations issues de SVET				
	Actualisation de SVET			
	Emission des bordereaux et système de recouvrement adapté			
		Ouverture partenaires		
			Calcul des rétrocessions (communes...)	



## Le radar



## Les bénéfices apportés par le projet (1/3)

- Utilité obligation légale / priorité politique
  - Réponses aux PL 10531 et PL 10537
- Rentabilité
  - Le gain financier attendu pour ce projet correspond à la perception des impôts des détenteurs de chiens non déclarés actuellement
  - Pour l'année 2009, ce sont ~ 18'500 détenteurs de chiens sur les ~34'000 qui n'ont pas payé l'impôt, soit 54 %
  - Gains supplémentaires estimés par an
    - Etat (impôt) : ~ 925'000 F
    - Etat (taxe épizooties) : ~ 74'000 F
    - Communes (centimes additionnels) : ~ 572'500 F
    - Part RC Etat: ~55 500 F



## Les bénéfices apportés par le projet(2/3)

- Apport pour l'administration : utilisation du logiciel par le DF, le SCAV, les communes et autres agents officiels
  - Amélioration de l'efficacité métier et opérationnelle
  - Facilité des contrôles
  - Simplification du processus de délivrance des médailles
  - Vision commune des chiens sur le canton
  - Meilleure perception de l'impôt chien détenu par l'assujetti et augmentation significative du "civisme" canin : + 1'627'000 F/an
  - Enregistrements par les communes et rôle de proximité
  - Evite l'engagement de nouveaux fonctionnaires car permet de profiter de synergies avec les communes





## Les bénéfices apportés par le projet (3/3)

- **Utilité pour les administrés**
  - Paiement par bordereau
  - Proximité pour les démarches
- **Nécessité technologique**
  - La technologie actuelle ne permet pas l'ouverture de l'application aux partenaires comme prévu dans la loi
  - Les profils informatiques des différents partenaires (Etat, ACG, VdG, communes) sont trop hétérogènes et nécessitent une application accessible via une plateforme internet sécurisée



## En cas de non réalisation du projet ALANICH ?

- Taux de recouvrement stagnant à 46 % et perte d'un revenu supplémentaire pour l'Etat et les communes de +1'627'000 F/an
- Impôt à la carte : perte de crédibilité
- Impossibilité pour le SCAV de mettre en vigueur les exigences de l'article 16 du PL 10531 et contrôle par sondage
- Perte des saisies par les communes (secrétaires)
- Perte des 18 mois de travail du SCAV pour mise à jour de la banque de données ANIS (7'000 inscriptions erronées par les vétérinaires) et des enregistrements des 2'100 formations pratiques obligatoires exigées en octobre 2010 (2,5 ETP)
- Civisme canin (= base du dispositif) insatisfaisant
- Engagement nécessaire car pas de collaboration des communes dans les contrôles



## Conclusions

- Si le projet ALANICH devait être refusé, il impliquerait non seulement un grand manque à gagner en terme d'impôts (F 1'626'000 F/an) mais également en terme de surveillance de la population canine sur le territoire genevois.
- Le SCAV ne serait pas en mesure de permettre à ses partenaires extérieurs de saisir et de consulter les données sur les détenteurs, respectivement pour la force publique, les dossiers des chiens à Genève.
- La surveillance par le SCAV se ferait alors par sondage et ne respecterait plus les termes des art. 178C et 182 Cst-Ge.
- Le projet permet de synergiser les forces avec les communes et évite d'engager des fonctionnaires pour contrôler les chiens
- Le projet permet de percevoir l'impôt, ce qui n'est actuellement pas fait
- Le projet doit être prêt en 2012, sinon, on ne pourra pas faire respecter les dispositions légales et constitutionnelles

